

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 mars à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU

Absents : Z. DA CONCEICAO pouvoir A. CHICHER

Date de convocation du conseil municipal : 17/02/2026

Délibération N° 2026-03-01 : Finances : Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU (Compte Financier Unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lucinges ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de madame Christine Burki, 1^{ère} adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 388 775,02	2 276 087,00	4 664 862,02
	Recettes réalisées	1 498 035,60	2 407 708,48	3 905 744,08
	Restes à réaliser	50 000,00	0,00	50 000,00

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 506 052,18	2 858 889,18	2 839 396,90
	Dépenses réalisées	847 916,50	1 991 480,40	2 839 396,90
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	650 119,10	416 228,08	1 066 347,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-882 722,84	582 802,18	-299 920,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-232 603,74	999 030,26	766 426,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	50 000,00	0,00	50 000,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-182 603,74	999 030,26	816 426,52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le compte financier unique 2025 de la commune de Lucinges ;
- **Donne** pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BEUCHER**

**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

